

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize et le 11 juillet 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 4 juillet de l'an deux mil seize, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Suzette Gallas, sous la présidence de **Madame Bernadette VIGNON – Maire**.

ETAIENT PRESENTS : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Monsieur Jean François HUILLET, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, adjoints, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Madame DAUMAS Olivia, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Monsieur GARNIER Francis, Madame Géraldine MARTINETTI, Monsieur FOUGERE Patrick, Madame Nicole MINA, Monsieur CHABERT Jean-Luc, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés : Madame MACAIGNE Cécile ayant donné procuration à Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Madame LAUVERJAT Aurore ayant donné procuration à Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame ARIAS Patricia ayant donné procuration à Monsieur GENNAÏ Angelo, Monsieur BONIFACE Brice ayant donné procuration à Madame VENTURA Nadine, Monsieur FRIZOL Grégory ayant donné procuration à Monsieur Jean François HUILLET, Madame GENNAÏ Justine ayant donné procuration à Monsieur ROGER Jean-Paul, Monsieur CREPIN Laurent ayant donné procuration à Monsieur CHABERT Jean-Luc.

ABSENT non excusé Monsieur LABORDE Jean-Paul, Madame DONNADIEU Elodie.

**OBJET: ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -DÉBAT SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**Délibération constatant la tenue du débat sur le PADD

Madame le Maire de Marsillargues rappelle que le Conseil Municipal de MARSILLARGUES, par Délibération du 3 février 2004, a décidé de prescrire la Révision du Plan d'Occupation des Sols (devenu P.L.U), sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

Le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par la délibération n° 2004-10 du Conseil municipal du 3 février 2004, en application des articles L123-6 (nouvel article L153-8) et L 300-2 (nouvel article L103-3) du code de l'urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 151-5 dispose que les PLU « *comportent un Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)* ».

Selon l'article L 151-5 du code l'Urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, le transport et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de PADD de Marsillargues est organisé autour de quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme:

- Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, et la préservation de l'environnement.

- Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.
- Développer l'économie locale par la promotion d'activités liées au développement durable et au tourisme de proximité
- Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « *qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU* ».

En conséquence, j'invite le conseil municipal à débattre sur le PADD, et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus doivent simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Après cet exposé, Madame le Maire propose à l'Assemblée de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté, annexé à la présente délibération et précise que le Conseil municipal n'a pas à voter sur ce débat.

Le projet de PADD sera annexé à la présente délibération, mis à disposition du public et diffusé sur le site de la commune

- DEBAT/ECHANGES:

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Jean Paul ROGER, Adjoint à l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2004-10 du Conseil municipal du 3 février 2004, prescrivant la révision générale du POS approuvé le 11 avril 1995 valant élaboration du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

- **PREND ACTE**, des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.
- **DIT que :**
 - la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
 - la présente délibération accompagnée du projet de PADD, sera transmise au Préfet de l'Hérault, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera mise à disposition du public et diffusée sur le site de la commune.

Ainsi délibéré à MARSILLARGUES, les jour, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 11 juillet 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401516-20160711-2016-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2016

Le Maire
Conseillère Départementale
Bernadette VIGNON



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour
Ainsi délibéré à MARSILLARGUES, les jour, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme